

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 27 JANVIER 2015**

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 23*

*Présents : 21*

*Votants : 22*

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-La-Reine, dûment convoqué (convocation du 21 janvier 2015) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, le mardi vingt-sept janvier deux mille quinze à vingt heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Gérard, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CHANCLUD G, Maire ; HARRY JC., HOUY O., TORQUE I., LAMBERT JL., Adjoint au Maire ; SOREL JM, FROT M., MONTAGNIER G., ETIFIER L., LIORET H., DUVAL R., LEGER G., MAUNY D., PROUT P., SAMMUT L., LUKEC I., LE CARRET A., MALMASSON F., CODANI C., POMPON N., GOHIER S., conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : SAUVAGNAC S. (pouvoir à TORQUE I.)

ABSENTE : CREUZET P.

Était également présente : ALIX S., Secrétaire Générale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 45 mn.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du mardi 09 décembre 2014. La réponse étant négative, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomme M. ETIFIER Luc en qualité de secrétaire de séance.

Mme ALIX Sylviane, secrétaire générale, est secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour :

- 1- Rétrocession de parcelles destinées à être intégrées dans la voirie communale : autorisation donnée à M. le Maire de signer tous documents
  - 2- Subvention sollicitée par le Collège « Blanche de Castille » en vue des séjours linguistiques
  - 3- DETR 2015 : demande de subvention pour installation de poteaux d'incendie
  - 4- Création d'un poste
  - 5- Encaissement de chèques
  - 6- Décisions du Maire et informations diverses
- Questions des conseillers

M. le Maire présente le projet d'acte notarié établi par Me FELLER en vue de la rétrocession de parcelles de lotissement destinées à être intégrées dans la voirie communale.

M. le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- ✓ la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- ✓ en l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- ✓ en l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Le projet présenté aujourd'hui concerne le lotissement « Résidence les Vignes ». Pour le cas présent, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Les Vignes » avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges du lotissement. À ce jour, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien. Les colotis ont unanimement donné leur accord sur le transfert de la voie privée vers le domaine public.

La présente rétrocession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00 €).

M. le Maire précise que d'autres lotissements sont en cours de reprise et feront l'objet des mêmes démarches administratives si la procédure aboutie.

Il demande au conseil municipal d'approuver l'intégration et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en vue de ces rétrocessions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la rétrocession de parcelles du lotissement « Les Vignes » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,
- s'engage au paiement de la somme d'un euro symbolique,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Les Vignes » dont l'acte notarié,
- décide que la voirie du lotissement « Les Vignes » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- prend acte que la reprise d'autres lotissements a été sollicitée (La Croix Saint-Jacques, Le Gâtinais, Le Tertre, Les Vallées, La Charrière),

- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession des voies et réseaux de ces lotissements.

**Délibération n° 2015 JANVIER 02**  
**Subvention sollicitée par le Collège Blanche de Castille en vue des séjours linguistiques**

M. le Maire donne lecture d'un courrier transmis par M. BRUON, Principal du collège Blanche de Castille, le 11 décembre 2014.

Dans sa lettre, M. BRUON fait part de la validation par le Conseil d'Administration du collège, de trois projets destinés à faire partir une semaine tous les élèves de 4<sup>ème</sup> en Grande-Bretagne ou en Italie.

Pour cela, une aide financière de 40 euros par élève est sollicitée pour les 30 enfants de la commune, concernés par ce voyage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte que la commune octroie une aide financière de 40 € par élève domicilié sur la commune et scolarisé en classe de 4<sup>ème</sup>, pour participation au séjour linguistique en Grande-Bretagne ou Italie,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

**Délibération n° 2015 JANVIER 03**  
**DETR 2015 : demande subvention pour installation de poteaux d'incendie**

M. le Maire informe que la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Elle peut financer une partie limitée des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

M. le Maire propose qu'un dossier soit présenté :

- ✓ Installation de bouche incendie.

Cette opération est éligible au titre de la défense incendie :

- o B - Travaux de sécurité et aménagements divers : 1 - Défense incendie
    - b) Renforcement partiel de réseau d'eau potable en vue de mettre aux normes un réseau de défense incendie existant compatible avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable (modification de canalisations existantes avec implantation de poteaux ou bouche supplémentaires, à l'exclusion des reports de branchement).
- Taux maximum : 50 % du coût HT  
Plafonnement de la dépense subventionnable : 200.000 €

Le coût des travaux sera connu prochainement (devis en cours).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à présenter le dossier de DETR 2015 pour l'installation de poteaux incendie ;
- autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

**Création d'un poste : Sans objet (pas de délibération)**

**Délibération n° 2015 JANVIER 04**  
**Encaissement de chèques**

M. le Maire propose l'encaissement de deux chèques correspondant au remboursement du sinistre suivant : bris d'une vitre d'un abribus à Butteaux le 17 juillet 2014 par BJM Services.

- montant de 497,08 € émis par Generali IARD (franchise déduite)
- montant de 320,00 € émis par AXA (prise en charge de la franchise)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'encaissement des deux chèques ci-dessus indiqués, sur le budget 2015 de la commune, section de fonctionnement, recettes.

**Décision du Maire n° 2015 JANVIER 01**

Contrat triennal de voirie 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche : signature de l'avenant n°1 au marché de travaux SAS TP VAUVELLE. Le montant initial du marché de 399.986,50 € HT passe à 418.033,50 € HT.

Cet avenant a pour objet :

- d'une part, d'incorporer des prix nouveaux dus à des adaptations nécessaires ;
- d'autre part, d'augmenter la masse des travaux pour aménagements complémentaires décidés en cours d'exécution comme la construction d'un carrefour surélevé rue du Général de Gaulle à son intersection avec la rue de la Charrière et le prolongement de l'aménagement des trottoirs rue de l'Avenir.

**Décision du Maire n° 2015 JANVIER 02**

Accord pour le renouvellement du contrat de traitement contre les rongeurs par la mise en place d'appâts spécifiques empoisonnés dans différents lieux de la commune, et dépôt en mairie d'un stock de produits rodenticides conditionnés en sachets individuels. Le montant pour l'année 2015 s'élève à 2.271,00 € HT soit 2.725,20 € TTC.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

↪ NEANT

**QUESTIONS DES CONSEILLERS**

- **Sylvain GOHIER** informe qu'il serait nécessaire d'installer une gâche permettant l'ouverture du portail donnant accès au Wagon des Loisirs afin de permettre aux parents de sortir plus facilement de l'enceinte du centre de loisirs.
- **Ninni POMPOM** demande pour combien de temps le parking de l'OPH 77, rue de Villionne, va-t-il être occupé par les travaux. M. le Maire répond que cela durera au moins huit mois.
- 

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance,

Luc ETIFIER

Le Maire,

Gérard CHANCLUD

**COMPTE-RENDU AFFICHÉ LE .....**